

*Ministère de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative*

*Le Ministre*

*Paris, le 08 JUIN 2011*

Madame le Sénateur, *Chère Françoise,*

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations du syndicat des enseignants-union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA) concernant l'aide administrative à la direction d'école par des personnels employés en contrats aidés.

Je tenais à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

La loi de finances pour 2011 a maintenu la dotation budgétaire permettant de rémunérer les emplois de vie scolaire à hauteur de 133,8 millions d'euros. Cependant, l'augmentation du taux de prise en charge de ces contrats par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative à la place du ministère du travail, de l'emploi et de la santé (30% en 2011 contre 10% en 2010) peut conduire à envisager un objectif de réduction progressive du nombre total des contrats, d'ici la fin de l'année scolaire 2010-2011. Cet ajustement ne devrait pas engendrer de suppression immédiate des emplois concernés mais doit s'effectuer à la faveur d'une fin de contrat, et ce lors de l'épuisement de la totalité des droits de renouvellement, qui varient selon les types de contrat et l'âge des personnels concernés.

Cependant, à la suite du vote à l'unanimité d'un amendement, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011, la représentation nationale a réaffecté 20 millions d'euros en faveur de ces contrats aidés. L'effort consenti permet ainsi d'atténuer l'objectif initial de réduction.

.../...

Madame Françoise FÉRAT  
Sénateur de la Marne  
Sénat  
75291 PARIS CEDEX 06

BDC/2011008574/DI/FM  
V/L du 13/04/2011/

De plus, le Président de la République a annoncé, le 10 février dernier, la création de 50 000 contrats aidés supplémentaires, notamment pour les jeunes et les chômeurs de longue durée. Certains de ces contrats seront affectés à l'Éducation nationale, et contribueront ainsi à renforcer ce service que nous devons aux élèves et à leurs familles.

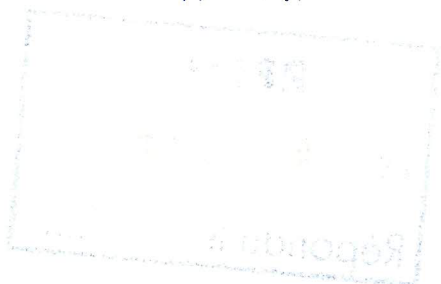
Concernant les contrats aidés arrivant à terme, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a signé une convention avec cinq fédérations d'associations et quatre services d'aide à domicile pour leur permettre de recruter des AVS assistants d'éducation dont les contrats arrivent à expiration.

Ce dispositif mis en œuvre depuis la rentrée 2010 en application d'un décret du 24 août 2010, doit permettre d'assurer la continuité de l'accompagnement nécessaire à certains élèves.

S'agissant de la situation de votre département, je transmets votre correspondance à Madame l'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne, en lui demandant de vous tenir informée de la suite qui pourra être réservée à votre démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Sénateur, l'expression de mes respectueux hommages.

*Amctix* -



Luc CHATEL